

La Poste pourra augmenter les tarifs du service universel de 2,1 % par an

L'ARCEP a fixé la hausse maximum des prix des offres du service universel de La Poste à 2,1 % par an sur trois ans. Ainsi, le tarif de base (actuellement égal à 53 centimes d'euro) ne pourra pas augmenter de plus de 1 ou 2 centimes d'euro par an.

L'encadrement tarifaire (ou *price cap*) décidé par l'ARCEP pour la période 2006-2008 s'inscrit dans une période de transition du marché postal vers une structure plus concurrentielle, avec la perspective d'une libéralisation totale du marché postal en 2009. Il porte sur les tarifs des offres du service universel assurées par La Poste à l'exclusion des prestations offertes au titre du service public du transport et de la distribution de la presse : l'affranchissement du courrier national et international de moins de 2 kg, les envois recommandés et les colis (hors express) jusqu'à 20 kg, ainsi que sur les produits de la gamme « mobilité » (réexpédition, garde du courrier et abonnement mobilité).

L'établissement d'un *price cap* s'inscrit dans la pratique courante des régulateurs européens. Il a pour objectif de limiter l'évolution des prix des produits du service universel postal, sur lequel porte la régulation, tout en maintenant, grâce à un effort d'efficacité, le taux de marge

L'encadrement des tarifs postaux

La loi de régulation des activités postales a confié à l'ARCEP la régulation des tarifs postaux. En effet, le ministre délégué à l'Industrie n'homologue plus les tarifs, hormis ceux des prestations offertes au titre du service public du transport et de la distribution de la presse. Désormais, les tarifs des services sous monopole sont approuvés par le régulateur. L'Autorité formule son opposition éventuelle par une décision motivée. L'Autorité est par ailleurs informée, préalablement à leur entrée en vigueur, des tarifs des prestations des autres services sur lesquels elle peut rendre un avis public. L'Autorité tient compte, dans ses décisions ou avis, de la situation concurrentielle des marchés, en particulier pour l'examen des tarifs des envois en nombre.

de La Poste. Pour calculer ce *price cap*, l'ARCEP a pris en compte l'inflation, dont la référence est l'indice des prix à la consommation (+ 1,8 % par an), conjuguée à la baisse estimée des volumes traités par la Poste (-0,35 % en moyenne ces trois dernières années), à l'évolution des charges de l'opérateur (+1,65 % par an) et à l'élasticité-prix de la demande (-0,28). En partant de ces hypothèses, les calculs de l'ARCEP font apparaître que les tarifs du service universel postal ne pourront pas augmenter de plus de 2,1 % par an en moyenne sur les années 2006, 2007 et 2008.

Ce *price cap* donne à La Poste une visibilité pluriannuelle qui doit lui permettre de préserver son taux de marge actuel, voire de l'augmenter si elle accroît sa productivité, et de réaliser les investissements nécessaires – 900 millions d'euros en 2005 – à l'adaptation de son outil de production industriel dans un contexte de concurrence accrue. Il garantit également qu'une partie des gains engendrés bénéficie aux consommateurs. Ainsi, si La Poste souhaitait augmenter le tarif de base, actuellement de 53 centimes, elle ne pourrait le relever de plus de 1 ou 2 centimes d'euro par an. ■

Les acteurs du secteur postal en France

La Lettre poursuit son tour de France des acteurs postaux. **Aujourd'hui, un autre grand émetteur de courrier : la Ville de Marseille.**

Jean-Pierre Garcia - Directeur Général des Services à la Population - Ville de Marseille

Que peut vous apporter la libéralisation du secteur postal ?

Dans un premier temps, cette libéralisation partielle devrait avoir pour conséquence une augmentation des coûts d'affranchissement et de traitement du courrier, car nous devons opérer - que La Poste soit ou non l'opérateur - une distinction entre les plis de plus et de moins de 50 grammes pour respecter le marché public rendu obligatoire. Les machines à affranchir intelligentes qui pourraient permettre d'opérer cette distinction sont distribuées par des sociétés en relation d'exclusivité avec La Poste et à ce jour ne disposent pas de solutions avec des opérateurs multiples.

Par la suite, la libéralisation totale pourrait entraîner une baisse des coûts d'acheminement des courriers sur certaines destinations urbaines et/ou locales. Le plus probable étant la création de services plus réactifs, avec une meilleure prise en compte de nos besoins spécifiques non programmés et momentanés, sans contractualisation contraignante, comme le routage, le courrier express, l'envoi électronique recommandé, la mise sous pli...

Estimez-vous que le service postal est rendu de façon satisfaisante ?

Actuellement, le service postal est assuré presque exclusivement par La Poste. Elle le rend globalement de manière satisfaisante avec une bonne régularité. La Poste bénéficie encore de sa fonction de détentrice du monopole avec un réseau de bureaux de poste distributeurs qui émaille la France entière, des moyens importants tant humains que matériels et un savoir-faire acquis avec le temps.

Le service est de qualité. En ce qui nous concerne, en tant que « Grands comptes », nous avons des contacts privilégiés et nous rencontrons une bonne réactivité à nos demandes spécifiques. Néanmoins, des changements tendant à diminuer cette qualité sont perçus de l'extérieur, comme, par exemple, en ce qui nous concerne, la centralisation presque obligatoire de la distribution du courrier par l'adresse postale définie par le Cedex, au détriment de l'adresse géographique, pour les sites institutionnels ; cette centralisation sur le Cedex impose ensuite une redistribution

interne du courrier sur des sites géographiques nombreux et distants.

En tant qu'utilisateur, qu'attendez-vous du régulateur ?

L'ARCEP doit être garante du service postal universel, ainsi que de la qualité du service rendu par les entreprises qu'elle autorisera à concurrencer La Poste. Il est essentiel que le régulateur s'assure des capacités de celles-ci à prendre en charge l'acheminement du courrier, et le respect des engagements pris, notamment sur les envois recommandés utilisés dans le cadre des procédures administratives et juridictionnelles. De plus, le régulateur doit être en mesure de jouer pleinement son rôle dans la lutte contre les ententes illicites entre opérateurs. ■

